

# CDD

Titulaires

Anciens titulaires

# CIF

## Congé Individuel de Formation

Se former, se qualifier, changer d'activité



**Le congé individuel de formation permet à tout salarié de bénéficier à son initiative, d'une action de formation, pour réaliser un projet professionnel et/ou personnel, de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la vie sociale ou culturelle.**

## 1 – CONDITIONS À REMPLIR

- Ancienneté et ouverture des droits :

Si vous justifiez d'une activité professionnelle d'au moins :

**24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années**

**dont 4 mois** de CDD au cours des 12 derniers mois, et si votre dernière entreprise relève du champ de compétences du FONGECIF LIMOUSIN, vous pouvez faire une demande de prise en charge d'un congé individuel de formation (CIF CDD de droit commun).

Ne peuvent relever du dispositif :

- contrat d'apprentissage
- contrat de professionnalisation CDD
- contrat d'avenir
- contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- CDD transformé en CDI sans interruption entre les deux contrats.

- La formation doit débuter dans les 12 mois suivant la fin du dernier CDD.

- Délai de dépôt des dossiers (cf. page 4) **1 mois avant l'entrée en formation minimum.**

- Délai de franchise entre deux demandes de congé individuel de formation : heures financées du précédent CIF = nombre de mois de carence (mini 6 mois, maxi 72 mois).

- **Si la formation se déroule pendant tout ou partie du contrat, il est nécessaire de demander une autorisation d'absence à l'employeur.**

## 2 – DURÉE DE LA FORMATION

Le congé individuel de formation s'entend pour une durée de prise en charge d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel.

## 3 – DÉMARCHES - CONSEILS

- **Auprès du FONGECIF :**

Le FONGECIF LIMOUSIN vous accueille et vous informe. Il est recommandé de rencontrer un conseiller. Il vous appartiendra de prendre rendez-vous auparavant.

Cette rencontre permettra :

- de vous accompagner dans l'élaboration ou la clarification de votre projet professionnel et/ou de formation,
- de vous proposer éventuellement un bilan de compétences et/ou une validation de vos acquis, d'expérience professionnelle
- de répondre à vos questions et vous remettre un dossier de demande de prise en charge.

- **Auprès de l'organisme de formation :**

Vous ferez remplir après votre admission\* par l'organisme de formation que vous avez retenu, la partie "descriptif de la formation" en joignant le programme complet de la formation et le compte rendu de la prise en compte de vos acquis professionnels (tests, ECAP, positionnement).

- **Auprès de l'employeur :**

Si tout ou partie de la formation se déroule pendant le temps de travail, une autorisation d'absence est alors à demander à l'employeur.

**\*Les demandes ne peuvent être présentées à la commission paritaire que lorsque l'admission en formation est connue.**

## 4 – EXAMEN DES DOSSIERS

Votre dossier de demande de prise en charge sera étudié anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés.

**Toutes les demandes ne pouvant être acceptées simultanément, le FONGECIF Limousin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires a mis en place des "Échéanciers", "Critères d'examen" et "Axes prioritaires" (cf. page 4-5).**

## 5 – RÉPONSES ÉCRITES DE LA COMMISSION PARITAIRE

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée **par courrier** (consultation possible sur site Internet : [www.fongecif-limousin.com](http://www.fongecif-limousin.com) avec vos codes d'accès).

Un courrier parviendra également à l'organisme de formation.

La commission paritaire pourra accepter votre demande de prise en charge, la refuser ou surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires sur votre projet. Elle peut également vous proposer un bilan de compétences (validation du projet professionnel) ou effectuer une validation d'acquis de l'expérience.

### ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE : FINANCEMENT

• En cas de prise en charge, le FONGECIF Limousin vous versera une rémunération pendant la durée de la formation selon le rythme (temps plein, temps partiel ou temps discontinu). Elle sera calculée sur la **base de salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée** (rémunération de référence). Vous bénéficierez du maintien d'une protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

**Attention : les périodes de vacances scolaires ou de fermeture de l'organisme de formation ne sont pas prises en charge par le FONGECIF LIMOUSIN.**

### Votre salaire

Sera maintenu à 100 % s'il est d'un montant inférieur ou égal à 2 fois le SMIC.

Au-delà de 2 fois le SMIC, le taux de prise en charge sera réduit (jusqu'à 90 %) sans toutefois être inférieur à 2 SMIC.

**Les frais de formation** pourront être pris en charge et seront réglés directement à l'organisme de formation dans la limite du montant pris en charge.

PARTICIPATION MAXIMALE DU FONGECIF AUX FRAIS DE FORMATION		
1/12 <sup>e</sup> annuel brut	formation	* Exemple :
<b>Jusqu'à 2 SMIC</b>	<b>100 %</b>	Salaire brut de référence ..... 2 800 €
entre 2 SMIC et 3 SMIC	5 % du salaire brut*	Coût de formation ..... 11 000 €
> à 3 SMIC	10 % du salaire brut	Durée de formation ..... 9 mois
		Restant à charge ..... 2 800 € x 5 % = 140 x 9 mois = <b>1 260 €</b>
		Prise en charge du Fongecif ..... 11 000 € - 1 260 € = <b>9 740 €</b>

### Attention :

- **les frais de formation seront plafonnés à hauteur de 18 000 € et/ou de 27.45 € de l'heure.**
  - **les taux indiqués sont des TAUX MAXIMAUX - le taux réel de prise en charge peut être INFÉRIEUR.**
- À qualité égale, la préférence sera accordée à un organisme de formation régional (19 – 23 – 87).**

### Participation aux frais de déplacement

**Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : domicile/lieu de formation)**

• 1 aller-retour remboursé **par mois**, en équivalent temps plein de présence, soit :

- prix billet SNCF 2<sup>e</sup> classe

- base de 0,41 € / km en cas d'absence de train

• Si la formation est dispensée en LIMOUSIN, vous bénéficierez de la "Carte Limousin Formation", une réduction de 80 % vous sera accordée sur le plein tarif des trains régionaux, (celle-ci vous permettra des déplacements quotidiens (domicile – lieu de formation, domicile lieu de stage en entreprise, lieu de stage en entreprise – lieu de formation).

### Participation aux frais d'hébergement (sur justificatifs)

**Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : domicile/lieu de formation)**

- Province ..... 200 € par mois } en équivalent temps plein de présence  
- Paris ..... 255 € par mois }

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Stage pratique - période d'application en entreprise

- Les stages pratiques en entreprise pourront être pris en charge, s'ils ont un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée. Pour les stagiaires en formation pendant le CDD, les stages pratiques devront être effectués hors de l'entreprise pour être pris en charge.
- La durée des stages pratiques en entreprise, n'ayant pas un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée, ne pourra excéder 30 % de la durée des enseignements théoriques effectués en centre de formation.

## TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH (ex-COTOREP), une pension d'invalidité ou une rente du travail (justificatifs à fournir), l'AGEFIPH peut cofinancer le coût pédagogique. Le FONGECIF Limousin se charge des démarches administratives auprès de l'AGEFIPH afin que vous puissiez bénéficier de ce cofinancement.

## REFUS TOTAL OU PARTIEL DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

- si votre demande est refusée un avis de rejet motivé vous sera adressé.
  - si votre demande est refusée ou acceptée partiellement vous pourrez saisir la commission paritaire de recours gracieux du FONGECIF LIMOUSIN par courrier dans un délai de deux mois maximum, à compter de la date de notification de la décision de refus, en apportant des éléments nouveaux déterminants.
  - Les demandes de recours gracieux parviendront au FONGECIF **7 jours avant la date de la commission paritaire de recours gracieux.**
  - La date de début de prise en charge ne pourra être antérieure à la date de la décision de la commission paritaire de recours gracieux.
- Vous pourrez renouveler votre demande après avoir respecté un délai de 6 mois à partir de la première date d'examen de votre dossier.**

Si vous estimez que la décision rendue par cette commission ne respecte pas les règles régissant les dispositions du Congé Individuel de Formation, vous pourrez demander au FONGECIF Limousin de transmettre votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) dans un délai de deux mois à partir de la date d'envoi de la notification de cette décision.

Cette instance rendra un avis sur le bien fondé de la décision du FONGECIF Limousin, dont le texte vous sera adressé dans les 10 jours suivant sa réception.

## ÉCHÉANCIER - CRITÈRES D'EXAMEN - AXES PRIORITAIRES

**Toutes les demandes ne peuvent être simultanément acceptées, le Conseil d'Administration du FONGECIF LIMOUSIN prononce ses décisions, conformément aux articles L6322-31 à L6322-33 du code du travail, en fonction des "Échéancier", "Critères d'Examen" et "Axes Prioritaires" ci-dessous.**

### Répartition des ressources :

- détermination du budget prévisionnel annuel. Il peut-être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.
- découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles (congés individuels de formation, congés de bilans de compétences et congés de validation des acquis de l'expérience).

## ÉCHÉANCIER ET ENVELOPPES FINANCIÈRES

L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience, représentera **100 % du budget d'engagements annuels** et sera divisée en quotas mensuels :

- 97 % au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
- 2 % au titre de l'enveloppe des congés de bilans de compétences
- 1 % au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience.

DÉPÔT DES DOSSIERS DATES LIMITES	15.12.11	15.01.12	15.02.12	15.03.12	15.04.12	15.05.12	15.06.12	01.07.12	15.08.12	15.09.12	15.10.12	15.11.12
DATES COMMISSIONS PARITAIRES ET COMMISSIONS RECOURS GRACIEUX	06.01.12	03.02.12	02.03.12	05.04.12	04.05.12	01.06.12	03.07.12	13.07.12	07.09.12	05.10.12	08.11.12	06.12.12
ENVELOPPES FINANCIÈRES EN % DES RESSOURCES	5 %	6 %	5 %	6 %	6 %	9 %	11 %	11 %	16 %	9 %	7 %	9 %

**Important:** Votre dossier parviendra au FONGECIF **minimum 1 mois avant l'entrée en formation.**

## DÉFINITION DES CRITÈRES D'EXAMEN ET DES AXES PRIORITAIRES (permettant d'étudier les demandes) :

Les demandes de prise en charge sont examinées chaque mois dans l'ordre de leur réception, par la commission paritaire du FONGECIF LIMOUSIN.

Les demandes sont prises en charge en priorité au regard des critères et des axes prioritaires ci-dessous :

### 1. Critères d'examen et de financement des demandes de congé individuel de formation

- évaluation de la **validité** de votre projet professionnel au regard de sa **faisabilité** (analyse des débouchés professionnels, apports de données techniques, économiques...),
- analyse de la **cohérence** demandeur/parcours de formation proposé, notamment la prise en compte des acquis de l'expérience (dans un objectif de **parcours individualisé**).

### 2. Axes prioritaires

- les **formations qualifiantes** : préparant à un diplôme d'État, un titre homologué ou professionnel ou un certificat de qualification professionnel (CQP),
- les salariés qui sont **peu ou faiblement qualifiés** (priorité aux premières qualifications – niveau v, niveau iv),
- l'objectif du projet professionnel (priorité aux actions de **reconversion**, de **création** ou **reprise d'entreprise**),
- l'investissement du demandeur (**validation des acquis de l'expérience** en lien avec le projet de formation envisagée),
- l'expérience professionnelle : priorité aux personnes ayant **le plus d'ancienneté professionnelle**,
- le **cofinancement** (FSE, FPSPP, Conseil Régional, AGEFIPH, Entreprise / OPCA...).

**En fonction des fonds disponibles, le FONGECIF Limousin accorde un financement aux dossiers qui ont la meilleure cotation, selon l'appréciation des membres de la commission paritaire.**

## PRATIQUES SPÉCIFIQUES

### 1. La formation ouverte à distance (FOAD) et les cours par correspondance :

Le coût pédagogique peut-être pris en charge si la FOAD ou les cours par correspondance proposés permettent de contrôler l'assiduité des stagiaires.

Les groupements et/ou les stages pratiques (obligatoires) donneront lieu à rémunération.

### 2. Les thèses cnam :

La durée de prise en charge ne peut excéder 9 mois.

### 3. Les formations susceptibles d'être cofinancées :

Le coût pédagogique pourra être pris en charge, déduction faite du cofinancement, sur la base du salaire moyen mensuel (voir tableau de prise en charge chapitre 5).

## NE SERONT PAS RECEVABLES

- les épreuves d'admissibilité.
- les dossiers concernant des voyages d'études, des cours particuliers dispensés par des organismes non agréés.
- les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture des droits fixés par le Code du Travail.
- les dossiers incomplets.
- les dossiers dont le délai de dépôt n'a pas été respecté.
- les dossiers pour lesquels le délai de franchise n'a pas été respecté soit :  
heures financées du précédent CIF divisées par 12 = nombre de mois de carence (mini 6 mois, maxi 72 mois).

**Les demandes peuvent être présentées à la commission paritaire uniquement lorsque l'admission en formation est connue.  
Échéancier - Critères d'examen - Axes prioritaires approuvés par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2011.**



Réunion d'information collective ou individuelle  
à Brive, Guéret, Limoges, Tulle  
Tél. 05 55 79 10 78

3 bis, Avenue Garibaldi 87000 Limoges Tél. 05 55 79 10 78 Fax : 05 55 77 83 22  
E. mail : fongecif-limousin@orange.fr  
[www.fongecif-limousin.com](http://www.fongecif-limousin.com)

**En complément des contributions des entreprises, ce qui représente sa principale ressource,  
le FONGECIF LIMOUSIN bénéficie du soutien de :**

